

Date de convocation :	05/12/2016
Date d'affichage :	15/12/2016
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 23
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 12 décembre 2016

L'an **deux mil seize**, le **douze du mois de décembre** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR (à partir de 20 h 35) . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 20 h 35) . Mme PARION . M NICOLAS . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . Ms RICORDEL . FONTAINE . Mmes LERAY (à partir de 20 h 35) . LE COQ . Mme JAN (à partir de 20 h 44) . M. MORANGE . M. ROSSO (à partir de 20 h 35) . M. BERHAULT

Absent excusé : Mme TOURNOUX . M. PAILLA

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BRIAND à M. HERVÉ
M. DUGOR à Mme LE COURIAUD jusqu'à 20 h 35
Mme COQUIN à M. BERHAULT

M. Patrick LE MESLE a été nommé secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. VUICHARD, Mme LERAY et M. ROSSO arrivent en séance.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

15/11/2016	Bergegeay	4B rue de l'Hôtel de Ville	AB728	2046 m ²
15/11/2016	Leroy/David	3 impasse Sully Prud'homme	AB907	457 m ²
18/11/2016	Fournier/Rivalin	16 rue des Marronniers	L112	554 m ²

3°/ Approbation du règlement d'affichage communal

Mme Catherine JOUBAUD, Adjointe déléguée à la Communication et à la Vie Citoyenne, rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été décidé de surseoir à l'approbation du projet de règlement d'affichage communal, certains points méritant d'être approfondis.

Depuis lors, les commissions Communication et Vie Culturelle, Associative et Sportive se sont à nouveau réunies pour trancher les derniers éléments qui faisaient débat ou méritaient d'être éclaircis. C'est le résultat du travail des commissions qui est proposé ce soir.

Mme JOUBAUD rappelle que la chargée de communication a mené un travail de recensement des outils d'affichage existants sur la commune et de leurs usages, afin qu'en soient définies les modalités et conditions d'utilisation.

En effet, le constat a été fait de l'existence d'affichage « sauvage » ou d'utilisation de supports communaux sans demande d'accord préalable. Ainsi, il est arrivé que les supports d'afiklux nécessaires à l'annonce d'événements culturels organisés par la commune soient déjà utilisés par des associations aux fins d'annoncer leurs propres manifestations ou que des banderoles soient implantées dans des lieux inappropriés.

La nécessité de mettre en œuvre un règlement d'affichage est donc apparue.

Le projet qui figure en annexe est présenté par Géraldine COHAT et Pauline MARREC.

Il est précisé qu'une bâche va être acquise pour la clôture de la caserne des pompiers.

Les contraventions au règlement seront passibles d'une amende de 3^{ème} classe, c'est-à-dire pouvant aller jusqu'à 450 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le règlement d'affichage communal tel que modifié et joint en annexe.

Mme Fabienne JAN arrive en séance à 20 h 44.

4°/ Budget général – Décision modificative budgétaire n° 2

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances expose que suite à l'adoption par Rennes Métropole du nouveau montant de l'AC définitive (attribution de compensation) et afin de permettre la réalisation des opérations de fin d'année de la section de fonctionnement (rattachement éventuel des charges du 011), il est nécessaire de prévoir les mouvements de crédits suivants, à savoir :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Section de fonctionnement		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)		
D 022 -01 – Dépenses imprévues	+ 28 000.00 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
D 6042 - 02 – Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	+ 3 000.00 €	

D 6042 – 4 – Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	+ 3 000.00 €	
D 60633 – 8 – Fournitures de voirie	+ 9 000.00 €	
D 6068 –4 – Autres matières et fournitures	+ 4 500.00 €	
D 6068 –8 – Autres matières et fournitures	+ 8 000.00 €	
D 6135 – 8 – Locations mobilières	+ 7 000.00 €	
D 615521 – Entretien et réparations bâtiments publics	+ 500.00 €	
D 61558 – 2 – Autres biens mobiliers	+ 6 500.00 €	
D 6182 – 02 – Documentation générale et technique	+ 3 500.00 €	
D 6257 – 02 – Réceptions	+ 2 000.00 €	
D.6262 – 02 – Frais de télécommunications	+ 2 000.00 €	
D.6262 – 3 – Frais de télécommunications	+ 2 000.00 €	
D.6262 – 8 – Frais de télécommunications	+ 2 700.00 €	
D 62878 – 6 – A d'autres organismes	+ 5 200.00 €	
D 6355 – 1 – Taxes et impôts sur les véhicules	+ 100.00 €	
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
R 7318 – 01 – Autres impôts locaux ou assimilés		+ 460.00 €
R 7321 – 01 – Attribution de compensation		+ 86 540.00 €
TOTAL Section de fonctionnement	+ 87 000.00 €	+ 87000.00 €

M. DUGOR ajoute que tous les versements d'AC effectués par la commune au profit de RENNES Métropole depuis le début de l'année vont être annulés en décembre. Il y aura donc bien une somme globale d'environ 260 000 €.

L'exécution du chapitre 11 est conforme aux prévisions, néanmoins, certains sous-chapitres méritent d'être équilibrés. Cela permet également de n'augmenter les dépenses imprévues que de 28 000 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la décision modificative budgétaire n° 2 au budget général, telle que présentée ci-dessus.

5°/ Attribution d'une subvention à Eva MERRIEN

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, présente au Conseil Municipal le projet d'Eva MERRIEN.

Actuellement étudiante en 3^{ème} année de Sciences de Gestion à l'Institut de Gestion de Rennes, Eva MERRIEN fait partie d'une association humanitaire nommée IGR Entr'aides.

Cette association compte 40 membres qui œuvrent activement pour défendre des projets humanitaires et solidaires en France comme à l'étranger (apports de fournitures à des enfants Cambodgiens et Béninois, construction d'une école au Bénin, don du sang, aides apportées aux SDF, aide aux devoirs pour les collégiens des quartiers défavorisés...)

Afin de financer ces multiples projets, l'ensemble des membres met en place différents types d'actions : opération papiers cadeaux pour les fêtes de fin d'année, travail en intérim, organisation d'évènements etc.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet (cf document en annexe), la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à cette jeune femme dont le projet entre tout à fait dans les critères de la bourse à projets.

A 20 h 55, la séance est levée afin de permettre à Eva MERRIEN de faire une présentation.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'octroyer** une subvention de 200 euros à Eva MERRIEN dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

6°/ Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire – Avenant n° 1 et autorisation à M. le Maire de le signer

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 juillet 2015, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire à l'agence DRODELOT Architectes de NANTES, pour le montant de 114000 € HT soit 136 800 € TTC.

Les marchés de travaux étant désormais passés, il y a lieu conformément à l'article 3.2 du C.C.A.P d'arrêter le forfait définitif de rémunération de l'agence DRODELOT Architectes.

Le nouveau forfait de rémunération s'établit en conséquence à 147 608.75 € HT (177 130.50 € TTC), suivant le tableau de répartition joint en annexe.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du restaurant scolaire tel que présenté en annexe,
- **d'autoriser** M. le Maire à le signer.

7°/ Modification du tableau des effectifs – Service AEJP – Suppression d'un C.D.I (TC) et création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (TC)

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère Municipale déléguée au Personnel, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 24 octobre 2016, la réorganisation du service AEJP a été actée.

Suite à cette décision de supprimer l'un des deux postes de direction et de créer un poste de coordinateur périscolaire, les avis d'appel à candidatures ont été publiés sur le site du CDG 35.

Comme cela avait été prévu, les deux co-responsables du service ont été informés qu'ils pouvaient postuler, le recrutement étant ouvert tant à l'interne qu'à l'externe.

L'un des deux co-responsables, actuellement en CDI suite à son intégration dans le cadre de la municipalisation a fait savoir qu'il ne le souhaitait pas.

La seconde a posé sa candidature.

Plus d'une quarantaine de candidatures ont été reçues pour chacun des deux postes à pourvoir et huit personnes ont été sélectionnées pour un entretien (quatre pour chaque poste).

Mme LOUAPRE ajoute que seulement 3 personnes ont été reçues pour le poste de coordination suite à un désistement.

A l'issue de ces entretiens, la commission de recrutement a retenu la candidature d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe pour le poste de directeur du service AEJP et celle de l'actuelle co-responsable pour le poste de coordinateur des temps périscolaires.

Mme LOUAPRE précise que le futur directeur étant agent statutaire, il a un préavis de trois mois auprès de sa collectivité actuelle. Ce préavis est en cours de négociation. Il pourrait au mieux rejoindre les services au 1^{er} février.

Pour l'agent en CDI, aucun reclassement n'étant envisageable sur un autre service de la collectivité, il convient de procéder à un licenciement pour cause de réorganisation de service. Un préavis de 2 mois est à respecter.

La coresponsable qui va intégrer le poste de coordinateur est actuellement en CDD jusqu'au 1^{er} février 2017, reconductible expressément d'une année soit jusqu'au 1^{er} février 2018. Un avenant au CDD sera signé afin d'acter ses nouvelles fonctions.

Mme LOUAPRE ajoute que le futur directeur vient de Normandie. Il a assuré la coordination du service enfance – jeunesse sur un grand territoire de 12 communes pour 5 000 habitants, avec un énorme travail d'organisation. Il sera donc bien armé pour assurer les fonctions de directeur.

En parallèle, Stéphanie BURON a été intéressée pour reprendre le poste de coordination. Elle va en outre pouvoir assurer l'intérim sur janvier – février.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE

Contractuel (CDI)	Temps de travail	Date d'effet
Responsable du service « Enfance-Jeunesse »	35/35èmes	15 février 2017

CREATION DE POSTE

Grade	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	35/35èmes	1 ^{er} février 2017

8°/ RENNES Métropole – Contractualisation du Programme Local de l'Habitat

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle qu'en sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2015 – 2020 arrêté par Rennes Métropole et approuvé par le Conseil métropolitain du 9 juillet 2015 (délibération n° C 15.265).

Suite à l'approbation par le Conseil métropolitain du nouveau Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes, du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, du CODESPAR et des partenaires de l'immobilier (délibération n° C 15.417) le 15 octobre 2015, du Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive (délibération n° C 15.541) le 17 décembre 2015 et de la convention type de contractualisation entre les communes et Rennes Métropole (délibération n° C 16.091) le 21 avril 2016, le Conseil municipal est aujourd'hui amené à délibérer de la convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du nouveau P.L.H. sur son territoire.

Ce nouveau P.L.H. constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant, et d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour tous.

Les orientations du P.L.H. s'inscrivent donc dans un souci d'aménagement du territoire, c'est-à-dire de la maîtrise foncière à la programmation de logements en passant par l'aménagement. Elles veillent aussi à la prise en compte de la diversité des contextes, pour que chaque commune contribue, à sa mesure, à l'accueil de tous dans un cadre solidaire.

En outre, elles s'intègrent naturellement dans une politique sociale de l'habitat, caractérisée par une obligation de résultat.

Pour mettre en œuvre l'approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place un mode opératoire contractuel avec les communes afin de garantir la mise en œuvre effective des ambitions collectives et partagées.

Le principe de cette contractualisation ne soustrait pas la commune au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de la commune.

Dans ce cadre, Rennes Métropole contractualise avec la commune de LAILLÉ sur la base d'un engagement :

- quantitatif de livraisons annuelles de logements neufs entre 2015 et 2020 ;
- à produire une part de logements aidés et régulés, correspondant aux orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H.;
- à diversifier les formes urbaines dans le respect des règles de densité ;
- à respecter les objectifs environnementaux définis par certification, pour l'ensemble de sa programmation aidée ;
- à s'inscrire dans les objectifs qualitatifs liés au respect des règles communes définies dans le plan partenarial de gestion de la demande et des attributions et des conventions qui y sont liées ;
- à respecter l'ensemble des documents cadres et transversaux à la politique de l'habitat (PDHALPD, accord collectif intercommunal, convention de gestion et de mise à disposition des terrains d'accueil des Gens du Voyage, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- constitution et portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière (PAF) ;
- agrément de la programmation et déclenchement des financements pour la production des logements aidés (surcharge foncière, aides aux ménages et aux opérateurs pour l'accession sociale et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales) ;

- assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale...);
- soutien à la communication.

L'ensemble de ces aides et accompagnements peut faire l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du P.L.H.

Ce contrat sera révisable voire résiliable lors d'une évaluation complète qui aura lieu fin 2017-début 2018. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

D'autres bilans ponctuels pourront par ailleurs permettre d'évaluer l'ensemble des engagements pris par la commune (maîtrise foncière, rythme de livraisons, diversité de l'habitat, mixité des formes urbaines, qualité environnementale de l'habitat, respect des politiques communautaires de solidarité), ainsi que le niveau et l'adéquation des aides (foncières, techniques et financières) mises en œuvre par Rennes Métropole pour atteindre ces objectifs.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;
- **mandate** M. le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 22.